

Au Conseil Communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, 16.06.2026

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°
08/2026**

Objet : Remise en état des installations du skater hockey à La Palaz.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée de l'étude du préavis n°8/2026 s'est réunie à 1 reprise en date du 7 mai 2026 et sa composition était la suivante :

- Madame Monica Huonder Berthoud en remplacement de Monsieur Nicolas Gelmi
- Monsieur Francis Collaud en remplacement de Monsieur Quentin Guisolan
- Monsieur Christian Gauthier
- Monsieur Martial Savary
- Monsieur Roberto Malbran
- Monsieur Radovan Bila
- Madame Delphine Morisset, en qualité de Présidente-rapporteure

La commission a commencé la soirée par une visite au skater hockey. Cette visite a été conduite par Monsieur le Municipal Nicolas Schmid, Monsieur Michel Gérard (Chef service Bâtiment) et Monsieur Mike Pattey (Chargé de développement des installations et de la politique sportive).

La commission s'est ensuite réunie à la salle de la Municipalité pour l'analyse du préavis, et à la suite de cette analyse, ces Messieurs nous ont rejoint afin de répondre à nos questions et demandes d'éclaircissement. Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et les explications qui nous ont été fournies.

Préambule :

Le terrain de skater hockey a été construit à la fin des années 1990. Il se trouve actuellement dans le périmètre de la future zone sportive de La Palaz.

À ce jour ce terrain est principalement utilisé par le club IHC La Broye qui compte un peu plus de 110 membres actifs et 5 équipes :

- 2ème ligue
- Juniors (U19)
- Novices (U16)
- Minis (U13)
- Mini Kids (U11)

Jusqu'en 2025, le club Payerne Capitals évoluant dans le championnat d'hiver utilisait également ces infrastructures. Actuellement, ce club est inactif et espère être en mesure de relancer ses activités pour la prochaine saison.

Visite :

Lors de sa visite la commission a pu constater que l'état de la surface de jeu laissait à désirer. En effet, outre les réparations effectuées en 2024 qui n'ont pas tenues et les nouvelles fissures qui sont apparues, il est évident que cette surface de jeu ne peut remplir tous les critères de sécurité et de jouabilité attendus.

Les bandes de jeu sont bien « fatiguées » et peuvent également présenter certains risques sécuritaires pour les joueurs.

Analyse :

Remise en état de la surface de jeu

La remise en état de la surface de jeu a suscité beaucoup d'interrogations au sein de la commission. Notamment le choix d'un revêtement spécifique de type ACA Tyref 15t dopé en polymères.

Une des 1ères interrogations a été de savoir si ce revêtement était adapté au terrain non-couvert. Selon les explications fournies ce n'est pas vraiment le revêtement qui pose problème et qui crée des fissures mais l'enrobé. Nous avons cependant appris que la Municipalité avait évalué la couverture du terrain dans son analyse. Au final, il en est ressorti qu'une couverture n'était pas réaliste à l'heure actuelle.

Afin d'avoir plus d'informations sur ce revêtement et de pouvoir bénéficier du retour d'expérience d'autres clubs, la commission a demandé à la Municipalité de prendre contact avec d'autres utilisateurs.

Ce qui a été réalisé avec une prise de contact avec les clubs de Montagny et Gletterens. Selon le club SHC Montagny Hurricanes, et après 2 saisons d'utilisation, ce revêtement

est plaisant à jouer et ne s'est pas transformé en « râpe ». Les 2 clubs ont également souligné le fait que ce revêtement n'était pas glissant par temps sec et peu glissant par temps humide.

Le SHC Montagny Hurricanes a également stipulé dans sa réponse qu'ils avaient interdit l'accès au terrain de jeu aux trottinettes, vélos ou skateboards afin de préserver ce revêtement. Nous trouvons cette mesure judicieuse et ne pouvons qu'encourager la Municipalité et les utilisateurs du terrain à mettre en place cette même disposition si celle-ci n'est pas encore d'actualité.

Mise en conformité de l'éclairage

La Commission s'est étonné que les contrôles des mâts et remplacement des sources lumineuses par du LED n'avaient pas été intégré dans le préavis n°01/2026 – Finalisation de l'assainissement énergétique de l'éclairage public sur le territoire communal.

Il nous a été répondu que l'éclairage pour les terrains de sport est trop spécifique. Par exemple, il est nécessaire, notamment afin de pouvoir bénéficier d'un subside, de pouvoir adapter l'éclairage à 2 niveaux. Un niveau pour la compétition (éclairage pleine puissance) et un niveau pour l'entraînement (plus faible à des fins notamment d'économie d'énergie). En fonction des terrains un certain nombre de LUX est nécessaire pour les compétitions et donc plus spécifique.

Subsides et financement

Comme il est stipulé dans le préambule du préavis, actuellement le club IHC La Broye ne compte que 5 joueurs domiciliés à Payerne dans ses rangs. Ce qui a ouvert des questions sur la régionalisation et l'éventuelle participation financières des communes alentours. Mais également de savoir ce que le club et la Commune de Payerne prenaient en charge actuellement.

Actuellement, le club IHC La Broye ne paie pas de location pour ces infrastructures et prend en charge 20% des coûts de l'éclairage.

Concernant la régionalisation, cette question sera mise à l'ordre du jour avec la nouvelle zone sportive. Selon ce que nous avons pu comprendre, cette régionalisation va être l'un des critères cantonaux afin de pouvoir réaliser cette future zone.

Concernant les subsides éventuels pour cette remise en état nos autorités ont commencé les discussions avec le Fonds du sport vaudois et vont approcher le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ainsi que Lightbank (subventions pour un éclairage énergétiques efficient).

Quant au club, il touche actuellement des subventions Jeunesse + Sport pour la formation des jeunes mais ne dispose pas de subventions pour le matériel ou les infrastructures.

Travaux et poursuites des activités

Même si le planning des travaux va essayer de faire en sorte que l'activité du club puisse être maintenue un maximum, la commission s'est demandée où allait jouer le club si cela ne pouvait être réalisé.

Le Municipal en charge nous a répondu qu'il pouvait entrer en matière pour un défraiement des clubs pour jouer sur un autre terrain en cas de travaux qui se prolongent. Ceci, au même titre que la Commune paie le GYB pour les clubs pour lesquels nous n'avons plus de place dans nos salles de gym.

Perspectives d'avenir et nouvelle zone sportive

Dans le plan initial de la nouvelle zone sportive, il était prévu d'avoir 2 terrains de skater hockey (un couvert et un non-couvert). Aujourd'hui, ce concept est à revoir entièrement avec les nouveaux outils mis à disposition des communes par la Haute École Fédérale de Sport de Macolin (HEFSM). Afin de procéder à l'analyse du projet de la nouvelle zone sportive, nos services vont utiliser l'outil pour la Conception Communale des Installations Sportives (CISCO - <https://www.ehsm.admin.ch/fr/conception-des-installations-sportives>). Cet outil est un instrument de planification qui reprend, coordonne, conçoit, contrôle et informe sur les différentes exigences posées au sport, à l'exercice et à son environnement.

Conclusion :

Après analyse de ce préavis, la Commission comprend qu'il est important de procéder à ces travaux de remise en état des infrastructures du skater hockey.

Ces travaux permettront de maintenir l'activité des clubs et d'accroître la sécurité des joueurs en attendant les infrastructures de la nouvelle zone sportive et son concept de régionalisation.

En conclusion, la commission chargée de l'étude du préavis n° 08/2026, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 08/2026 de la Municipalité du 11 mars 2026 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 476'000.- TTC relatif à la remise en état des installations du skater hockey à La Palaz dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues ;
- Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 476'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement;
- Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr 476'000.- TTC relatif à la remise en état des installations du skater hockey à La Palaz dont il y aura lieu de déduire les subventions attendues, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :



Delphine Morisset

Présidente - Rapporteure